

ANNEXE 2 : Coordination des politiques de contrôle en matière de RSA

Caf de Tarn-et-Garonne - Conseil départemental de Tarn-et-Garonne



Sommaire

Sommaire.....	2
Préambule.....	3
1 - La stratégie de sécurisation des risques sur les données entrantes de la Branche famille.....	3
2 - Les sécurisations sur les dossiers Rsa.....	4
Le versement du Rsa est également conditionné à la situation professionnelle. Une situation professionnelle non mise à jour fait peser le risque que le montant du Rsa ne soit pas versé au juste montant, du fait des abattements et neutralisations notamment.....	4
Les risques pesant sur le calcul du RSA interagissent avec le calcul des autres prestations légales versées par la CAF.	4
3 - Les contrôles réalisés par la CAF sur les dossiers Rsa.....	4
4 - La politique de contrôle menée par le Conseil Départemental en matière de Rsa	6

Préambule

Le présent document décrit la coordination réalisée entre la CAF de Tarn-et-Garonne et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne en matière de contrôle des bénéficiaires du RSA. Cette coordination remplit plusieurs objectifs :

- définir un périmètre de contrôle des bénéficiaires de RSA, par la CAF et le Conseil départemental,
- coordonner les contrôles RSA, réalisés par la CAF et le Conseil départemental, dans le cadre du partenariat existant.

Il est en effet nécessaire que la CAF et le Conseil départemental ne contrôlent pas les mêmes bénéficiaires du RSA, pour éviter le sur-contrôle, voire pour éviter la réalisation de contrôles d'un même dossier qui aboutissent à des conclusions différentes.

Dans le respect des prérogatives et des obligations de chacune des parties, la coordination des politiques de contrôle définit les objectifs et les méthodes de contrôle, les modalités de coordination avec la CAF, les moyens dédiés, les indicateurs de suivi de l'activité, en complément des dispositions prises dans la convention de gestion du RSA.

1 - La stratégie de sécurisation des risques sur les données entrantes de la Branche famille

La stratégie, initiée, par la Branche famille, repose sur les principes suivants :

- Sécuriser les données entrantes, en amont du versement, en utilisant la dématérialisation (contrôles de cohérences lors des télé-procédures liées au Rsa) ou la circularisation d'informations avec les tiers (échanges avec les partenaires du type web service).
- Cibler les sécurisations sur les dossiers et les informations les plus à risques, notamment par l'intermédiaire du datamining, méthode statistique de repérage de données à contrôler à partir des caractéristiques des dossiers des allocataires.
- Prévenir le risque d'erreurs grâce à l'effet dissuasif de la sécurisation assurée par une couverture de risque suffisante.

En 2016, plus d'un allocataire sur deux a été contrôlé au moins une fois par la Caf, toutes prestations confondues.

2 – Les sécurisations sur les dossiers Rsa

Les risques majeurs de données entrantes sur le Rsa sont de plusieurs natures :

- Risque sur les ressources

Le versement du Rsa est fortement corrélé au niveau des ressources. La dissimulation ou la déclaration tardive ou erronée de revenus peuvent avoir pour effet de verser le Rsa au mauvais montant, et de générer des indus ou des rappels de prestations.

- Risque sur la situation professionnelle

Le versement du Rsa est également conditionné à la situation professionnelle. Une situation professionnelle non mise à jour fait peser le risque que le montant du Rsa ne soit pas versé au juste montant, du fait des abattements et neutralisations notamment.

- Risque sur la situation familiale

Le montant du Rsa est fixé en fonction du nombre de personnes présentes au foyer. Une personne à charge, sans ressources, a pour effet de majorer le montant du Rsa. De même, l'isolement majore le niveau du Rsa. Les risques détectés sont l'isolement à tort, les charges d'enfant non avérées et le nombre de personnes à charge erroné.

Les risques pesant sur le calcul du RSA interagissent avec le calcul des autres prestations légales versées par la CAF.

3 – Les contrôles réalisés par la CAF sur les dossiers Rsa

- Sur les risques « ressources » et « situation professionnelle »
 - ✓ Des contrôles trimestriels et annuels permettent de repérer des situations d'incohérences entre les natures de ressources et la situation professionnelle connue au dossier. Ces incohérences sont, dans la majorité des cas, le signe d'une irrégularité, qui amène à rectifier les droits (indu ou rappel).
 - ✓ Un échange mensuel, avec Pôle emploi, permet la mise à jour de la situation professionnelle connue au dossier CAF, ainsi que l'intégration des montants des indemnités de chômage dans les ressources de l'allocataire.

- Par des contrôles globaux sur la part des dossiers les plus risqués

La Branche Famille cible, au moyen du datamining, les dossiers les plus risqués, tous risques confondus. Les bénéficiaires du Rsa, de par la nature même de la prestation, ressortent, plus que d'autres catégories d'allocataires, dans les contrôles datamining. Ceux-ci sont réalisés sur pièce ou sur place (par un agent de contrôle assermenté).

La CNAF détermine chaque année le nombre de contrôles minimum en la matière que la CAF de Tarn-et-Garonne doit réaliser au cours de l'année civile.

- Par des contrôles spontanés issus des signalements du personnel de la CAF

Au cours de leurs traitements, les gestionnaires conseil de la CAF et les référents du service Vérification de la CAF peuvent solliciter l'intervention des contrôleurs pour réaliser une enquête sur place visant à étudier des informations incomplètes, contradictoires ou erronées des dossiers.

- Par des contrôles spontanés issus de signalements de partenaires et de dénonciations, et des moyens affectés à la lutte contre la fraude

La CAF reçoit des signalements de la part des partenaires du comité départemental de lutte contre la fraude (Codaf). Elle traite également les dénonciations signées ou anonymes. L'ensemble de ces signalements est étudié pour décider des contrôles opportuns à réaliser ensuite selon la vraisemblance des faits dénoncés au regard des informations déjà en possession de la CAF. Inversement, la CAF signale à ses partenaires les situations litigieuses ou de fraude dont elle a connaissance.

L'ensemble des agents de la CAF concourt à la détection d'anomalies lors des opérations de contrôles énoncées précédemment, ainsi qu'à l'occasion de la liquidation des droits sur les dossiers allocataires.

Quatre agents spécialisés du département Prestations préparent les dossiers présentés à la commission des fraudes de la CAF.

Dans le cadre du traitement des indus (instruction remise de dette, recours en contestation d'indu et recouvrement, étude des mises en indus sur de longues périodes et/ou répétées sur dossiers) les agents du pôle Recouvrement/recours de la CAF contrôlent également le juste droit et les pratiques des allocataires.

- Par des contrôles qualité sur le traitement interne des dossiers de RSA

Le traitement interne des dossiers de RSA par le personnel de la CAF fait l'objet d'un contrôle par sondage. De par la complexité même de la prestation, et la part importante qu'elle représente dans les paiements assurés par la CAF, les traitements de RSA sont davantage ciblés que les paiements d'autres prestations. Un outil statistique de type datamining sélectionne également les traitements à risque à contrôler par les référents vérification de l'Agence comptable de la CAF. Ces contrôles qualité permettent de s'assurer du juste calcul des droits et de la bonne prise en compte des données entrantes afférentes aux dossiers RSA.

La CNAF détermine également chaque année le nombre de contrôles minimum en la matière que la CAF de Tarn-et-Garonne doit réaliser au cours de l'année civile.

- Par des contrôles communs à tous les dossiers allocataires de la CAF

Des contrôles divers sont menés afin de sécuriser les dossiers allocataires et les paiements : contrôles de certification de l'identité des allocataires ; contrôles sur les coordonnées bancaires vers lesquelles sont émis les paiements ; contrôles de certification de l'identité des tiers connus aux dossiers allocataires.

4 - La politique de contrôle menée par le Conseil Départemental en matière de Rsa

La politique de contrôle du Département est complémentaire et coordonnée avec celle des organismes payeurs. La politique de contrôle du RSA du Département de Tarn et Garonne répond à une logique du juste droit garantissant l'accès des personnes à tous leurs droits et uniquement leurs droits.

Les services du Département mènent ainsi une action orientée vers la prévention de la fraude, la détection rapide des fausses déclarations et fraudes, le contrôle du respect des droits et devoirs, la vérification de la conformité du droit avec l'objectif de garantir le juste droit et de prévenir les indus tout en luttant contre le non recours. L'ensemble des agents du service RSA contribuent par leurs missions à la mise en œuvre des opérations de contrôle. Des sanctions sont mises en œuvre en cas de fraude avérée ou manquement aux obligations d'insertion en application des articles L262-37 à L262-39 et L262-9 à L262-52 et R262-68 à R262-71 du code de l'Action sociale et des familles.

4-1 Politique d'accès au droit et aux devoirs :

Le droit est ouvert lorsque les conditions administratives sont remplies conformément à l'article L262-2 du code de l'Action sociale et des familles.

Les actions de contrôle sont réalisées dès l'instruction de la demande (informations sur les droits et devoirs, les ressources à déclarer) et ouverture du droit. Des contrôles quotidiens et mensuels sont mis en œuvre par étude des flux sur les nouveaux entrants dans le dispositif RSA.

Le Département n'a pas délégué aux organismes payeurs l'étude de certains dossiers nécessitant un examen attentif tels que ceux des travailleurs non-salariés (y compris micro-entrepreneurs depuis 12 mois en activité), la réouverture de droits après sanction, l'examen des recours administratifs et des remises de dettes, les droits dérogatoires (ouverture de droits suite à démission ou demande de neutralisation des revenus).

Un agent du service RSA est plus particulièrement chargé de l'étude des droits dérogatoires soumis à avis d'opportunité du Président du Conseil départemental et une commission ad hoc est réunie mensuellement.

Les agents du service RSA concourent à la vérification de la conformité du droit au RSA ainsi qu'à l'examen des recours administratifs préalables sur les décisions en contestation du droit RSA, chacun dans leur domaine d'activité.

4-2 Contrôle des travailleurs indépendants et des micro-entrepreneurs :

Trois agents du service RSA contrôlent les allocataires du RSA exerçant une activité non salariée, toutes activités y compris agricoles, pour ouverture, renouvellement ou fermeture des droits : contrôle administratif et comptable avec vérification de l'entretien du statut, de l'effectivité de l'entreprise, évaluation des revenus et du patrimoine (foncier et mobilier); cohérence entre la domiciliation de l'entreprise et celle du chef d'entreprise.

Contrôles renforcés ciblés sur les travailleurs non salariés ne déclarant aucun revenu ou des déficits récurrents ; sur les micro-entrepreneurs ayant une activité depuis 12 mois et déclarant des revenus inférieurs à 500 € par mois ; les SAS et SASU.

Repérage des publics prioritaires pour la mise en place d'un accompagnement adapté et réalisation d'un diagnostic économique, en lien avec un agent départemental pour l'emploi dédié en partie sur cette mission.

4-3 Politique de suspension des droits au Rsa

Les agents du service RSA contrôlent les droits et devoirs des allocataires RSA dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence départementale en matière de gestion du droit RSA (article L262-13 du CASF) et plus particulièrement des articles L262-37 à L262-40. Le contrôle des droits et devoirs s'effectue via les informations recueillies auprès des organismes payeurs et du Pôle Emploi et des sanctions sont mises en œuvre au terme d'une procédure contradictoire et avis des équipes pluridisciplinaires). La suspension du droit peut entraîner la radiation du dispositif.

4-4 Lutte contre la fraude ; prévention et gestion des indus :

L'ensemble des agents du service RSA concourt à la détection d'anomalies lors des opérations de vérifications réalisées dans le cadre de leurs missions.

Un agent du service RSA est spécialisé dans la lutte contre la fraude. Il est le référent des organismes payeurs pour la demande de contrôle supplémentaire ou remontée des signalements.

Dans le cadre du traitement des indus RSA (instruction remise de dette, recours en contestation d'indu et recouvrement) les agents du service RSA contrôlent le juste droit et recueillent les éléments d'appréciation des cas de détresse sociale dans le cadre d'une vision globale de la situation familiale et financière de l'allocataire.

4-4-1 Modalités de mise en œuvre des contrôles sur pièces

Les contrôles sur pièce sont réalisés par les agents du service RSA du département qui, dans le cadre de l'ouverture du droit ou de la gestion d'un dossier, sont amenés à vérifier la situation des allocataires : détection des situations à risque ou échappant aux processus classiques de contrôles ; analyse des signalements des personnels départementaux et partenaires;

Demande de pièces justificatives dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication prévu à l'article L262-40 et R262-23 du CASF.

4-4-2 Modalités de mise en œuvre des contrôles sur place

Le service allocation peut diligenter un contrôle sur place à partir de la détection d'anomalie sur des dossiers.

La convention de gestion conclue entre la CAF et le Conseil départemental de Tarn et Garonne prévoit que l'organisme payeur peut réaliser, pour son compte, un maximum de 10 contrôles annuels sur place par un contrôleur assermenté, sans demande de rétribution.

La cible L16 est utilisée par la CAF pour le suivi de ces contrôles.

5 - Les moyens de coordination des contrôles

Le Conseil départemental et la CAF de Tarn-et-Garonne sont partenaires du comité départemental de lutte contre la fraude et signalent spontanément à leurs partenaires les anomalies ou incohérences détectées par leurs équipes.

5.1 Politique de qualification et sanction de la fraude au RSA

Trois cas de figure se présentent :

- Les suspicions de fraude, pour des seuls indus de RSA socle, relèvent de la compétence exclusive d'examen par la commission des fraudes du Conseil départemental. Les dossiers faisant l'objet de suspicion de fraude au RSA transmis par les organismes payeurs sont instruits par le service RSA, et sont présentés pour avis à l'équipe pluridisciplinaire ad hoc, instaurée par le Département à laquelle participent les organismes payeurs. Des pénalités administratives sont prononcées par le Président du Département, sur les fraudes au RSA en concertation avec les organismes payeurs afin d'éviter la double amende.
- Les suspicions de fraude, pour des seuls indus de prestations légales, relèvent de la compétence d'examen de la CAF (allocation logement, aide personnalisée au logement, complément familial, allocation de soutien familial, PAJE, allocations familiales, allocation aux adultes handicapés et son complément, allocation d'éducation d'un enfant handicapé et ses compléments, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement, prime exceptionnelle dite prime de Noël, prime d'activité).
- Les suspicions de fraude, pour des indus cumulés de prestations légales et de RSA, relèvent :
 - de la compétence d'examen de la CAF si les indus de prestations légales sont majoritaires financièrement ;
 - de la compétence d'examen du Conseil départemental si les indus de RSA sont majoritaires financièrement. *Le Président du Conseil Départemental, selon la situation, et après avis de la commission fraude peut décider seul du dépôt de plainte .*

En présence d'indus cumulés de montants supérieurs au seuil recommandé de dépôt de plainte (25 000€), le Conseil départemental ou la CAF sollicite l'autre partie pour mener une action conjointe en Justice.

5.2 Partage d'informations relatives aux dossiers RSA

Le partage d'informations concordantes sur des anomalies et signalements est favorisé à travers plusieurs canaux :

- la balf caf rsacg82.cafmontauban@caf.cnafmail.fr pour les dossiers courants ;
- la balf caf fraudes.cafmontauban@caf.cnafmail.fr pour les suspicions de fraude.

Par ailleurs, une analyse croisée avec les organismes payeurs est mise en œuvre pour éviter les doubles contrôles et favoriser la complémentarité des contrôles. A ce titre, les contrôles réalisés par le Conseil départemental peuvent être répertoriés par une trace enregistrée sur les dossiers allocataires de la CAF (cible 995). Inversement, la CAF pourra adresser au Conseil départemental des listes de dossiers non contrôlés par ses services (en s'appuyant sur les requêtes statistiques nationales mises à sa disposition par la CNAF, dont la livraison est prévue en 2018).

5.3 Partage d'indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi de l'activité de contrôle par le Département seront produits annuellement à la CAF :

- nombre de personnes convoquées en équipes pluridisciplinaires ;
- nombre de dossiers contrôlés ;
- nombre et nature des décisions de sanction ;
- nombre de dossiers qualifiés de frauduleux par la commission des Fraudes avec identification de la sanction et montant des indus fraude constatés ;
- nombre de dossiers contrôlés et décisions motivées de maintien ou rejet du droit pour les travailleurs non salariés.

La CAF produit au Département annuellement le bilan des contrôles RSA qu'elle a effectué en s'appuyant sur les requêtes statistiques nationales mises à sa disposition par la CNAF :

nombre de contrôles sur place/sur pièces/par échanges informatisés/à la demande du Conseil Départemental, avec montant et taux d'indus et de rappels ;

nombre de dossiers qualifiés de frauduleux par la commission des Fraudes CAF avec identification de la sanction et montant des indus fraude constatés ; taux de contrôle des bénéficiaires du RSA ; taux de fraude des bénéficiaires du Rsa.

Ces données sont partagées une fois par an au sein de l'instance de coordination technique départementale.

Les contrôles réalisés sur le Rsa



11 millions
de contrôles automatisés
en Rsa



Echanges mensuels avec

Pôle emploi :

- mise à jour de la situation professionnelle
- intégration des montants des indemnités de chômage dans les ressources



651 134
contrôles sur pièce en Rsa



Contrôles sur pièces :

- datamining,
- contrôles activités / ressources (RAC)
- signalements externes
- ...



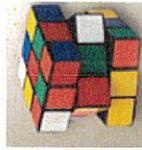
67 023
contrôles sur place en Rsa



Visite du contrôleur chez l'allocataire pour

- vérifier sa situation globale

➔ Les moyens pour cibler les contrôles sur pièce et sur place



Le datamining.
processus automatique de fouilles de données, qui représente 13,5% des contrôles (sur pièce et place)



Les incohérences
sur les ressources et les situations professionnelles, qui représentent 32% des contrôles (ex : RAC annuels-trimestriels)

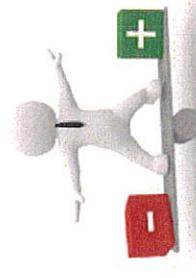


Les échanges avec les partenaires et les signalements
(internes et externes), qui représentent 54,5% des contrôles

➔ Les résultats des contrôles Rsa réalisés en 2016

Grâce à tous ces contrôles sur le Rsa, 406 millions d'euros ont été régularisés en 2016 :

66% sont des indus

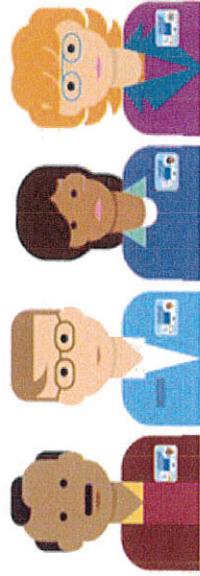


34% sont des rappels

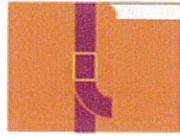
FOCUS sur le contrôle sur place

Le contrôle sur place

Les contrôleurs des Caf sont assermentés par le Tribunal d'Instance et titulaires d'une carte professionnelle. Ils réalisent des entretiens individualisés au domicile des allocataires, à la Caf ou dans un autre lieu d'accueil du public. Ils vérifient la conformité des dossiers mais peuvent aussi conseiller les allocataires sur leurs droits et les orienter vers les services des Caf.



+ de 600
contrôleurs allocataires
travaillent pour les Caf



En 2016
81 %
de régularisations suite à un
contrôle sur place

33 % €

sont des rappels
55 439 rappels qui
représentent
65,5 millions d'euros

48 % €

sont des indus
80 071 indus qui
représentent
251 millions d'euros

➔ La lutte contre la fraude au Rsa

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : omissions de déclarations de longue durée, fausses déclarations, répétitions de non déclarations.

42 959 

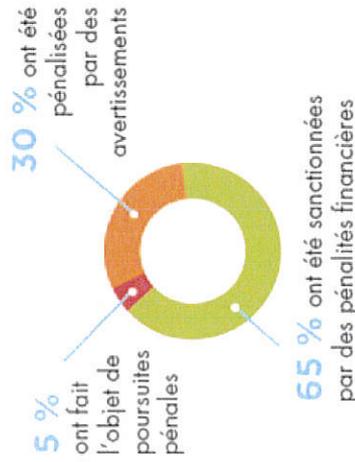
fraudes ont été détectées par la Caf en 2016, soit 275,4 millions d'euros

Cela représente

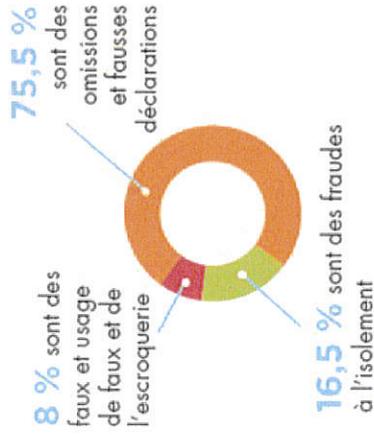
0,36% de la population des allocataires

6 412 € montant moyen d'une fraude

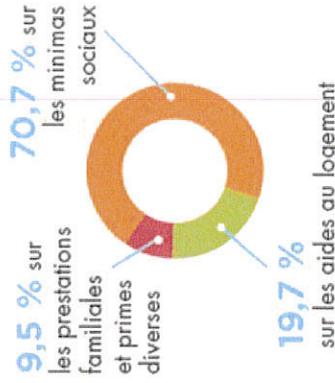
Toutes les fraudes détectées par les Caf sont sanctionnées. En 2016 :



Les typologies de fraudes en 2016 :



La fraude par catégories de prestations en 2016 :



Le Rsa représente la prestation la plus fraudée (62% des fraudes)